

Mémoire présenté à
la consultation publique
sur le développement des hydrocarbures

par Danielle Rochette

novembre 2015

Mémoire de Danielle Rochette

Consultation publique sur le développement des hydrocarbures – novembre 2015

Quand j'ai décidé de participer à la présente consultation, j'ai vite compris que le temps alloué pour nous préparer ne me permettait pas d'assimiler 64 nouvelles études sur le développement des hydrocarbures, même quand j'ai constaté que 17 d'entre elles étaient manquantes. Je me suis d'abord demandé ce qui amenait notre gouvernement à lancer une consultation publique comportant un délai aussi court, et quand plus du quart des études ne sont pas terminées (dans le controversé dossier « transport », en particulier, une seule étude sur 5 est disponible). Pourquoi une telle précipitation, et pourquoi aussi peu d'égards pour les citoyens?

Comme la documentation présentée ne cache pas l'intention de l'État de revenir à la charge à court ou moyen terme avec l'exploitation du gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent¹, j'ai estimé que reparler de ce dossier que je connais ne serait pas superflu.

Car ce projet me donne à croire que le gouvernement n'a pas du tout compris. Pas compris qu'on n'en veut pas. Pas compris les conclusions du BAPE. Pas compris que l'heure n'est plus à se lancer dans l'exploitation des hydrocarbures.

Au printemps 2014, j'ai suivi les travaux du BAPE sur le dossier du gaz de schiste et j'ai rédigé un mémoire que j'ai présenté aux commissaires. Vous trouverez ce texte dans le site du BAPE sous le code DM13.

Je vais vous en résumer ici les grandes lignes. Et comme, étonnamment, les liens affichés sur votre site ne renvoient pas au rapport de ce BAPE, je vais me faire un plaisir de relever certaines des conclusions de ce rapport sur les quelques préoccupations mentionnées dans mon mémoire.

¹ On écrit : « (...) pas d'exploitation dans les basses-terres du Saint-Laurent ni à Anticosti d'ici à 2020 (...)» (document synthèse, p. 9), mais la terminologie, à moins qu'elle ait changé récemment, laisse supposer que les forages et les fracturations peuvent être autorisés bien avant, au nom de l'exploration.

Quelques-unes de mes préoccupations

- **Les impacts sur la santé physique, psychologique et sociale, et sur la qualité de vie**

On en connaît un grand nombre. Le rapport fouillé de l'INSPQ² a confirmé toutes nos craintes à ce sujet.

Voici, par ailleurs les conclusions du BAPE :

« Selon la modélisation, [les nuisances et impacts] seraient ressentis par les occupants des résidences ou des bâtiments publics situés à plusieurs centaines de mètres des plateformes, même avec l'application des mesures d'atténuation les plus rigoureuses. L'intensité des impacts varierait avec le rythme de déploiement des activités.

À titre d'exemple, la qualité de l'air pourrait être altérée, même avec l'application de mesures d'atténuation. Des dépassements de normes pour les dioxydes d'azote pourraient être observés jusqu'à 300 m d'une plateforme au moment de la fracturation hydraulique. Les odeurs pourraient être perceptibles à des degrés générant des plaintes, et ce, jusqu'à 600 m des plateformes durant la fracturation hydraulique. Le bruit généré par les activités de fracturation pourrait atteindre un niveau sonore supérieur à 40 dBA, soit le seuil à ne pas dépasser pour protéger le sommeil, à plus de 4 km de la plateforme, et ce, malgré la mise en place de mesures d'atténuation. »³

« (...) même avec l'application de mesures d'atténuation du bruit, il serait difficile, lors des activités de fracturation et de forage, de respecter les critères de bruit pour des résidences situées à moins de 1 km des plateformes installées en milieu ouvert. »⁴

« (...) Des études réalisées aux États-Unis indiquent que les risques pourraient être plus élevés pour les populations habitant à proximité des plateformes de forage ou dans les régions où les activités sont les plus concentrées. Parmi les

² INSPQ, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, *État des connaissances sur la relation entre les activités liées au gaz de schiste et la santé publique : mise à jour*, septembre 2013.

³ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Les enjeux liés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*, novembre 2014, p. 384.

⁴ Id. p. 192.

Mémoire de Danielle Rochette

Consultation publique sur le développement des hydrocarbures – novembre 2015

contaminants qui pourraient être problématiques, les oxydes d'azote et de soufre sont associés à une hausse des symptômes respiratoires et les composés organiques volatils, à des effets mutagènes ou carcinogènes. »⁵

Le BAPE cite une recherche indiquant que le risque de développer un cancer double à l'intérieur d'un rayon de 805 m d'une plateforme de forage.⁶ Maintenir cette zone séparatrice sécuritaire autour de chaque résidence et bâtiment public devrait réduire grandement les ambitions de l'industrie et du gouvernement.

Dans son rapport, le BAPE recommande au MERN ainsi qu'au MDDELCC de réviser les distances séparatrices entre les plateformes et les zones habitées⁷ car, écrit-il :

« (...) les distances séparatrices minimales actuellement en vigueur entre les plateformes de forage et les zones habitées, soit 100 m entre une résidence ou un bâtiment public et un puits de forage, ne permettraient pas d'assurer la qualité de vie, la santé et la sécurité des résidents. »⁸

De plus,

« L'augmentation de la circulation routière pourrait (...) engendrer des changements dans les habitudes de déplacement des utilisateurs et augmenter les risques d'accidents. Des nuisances occasionnées par l'augmentation de la poussière et des vibrations pourraient également être observées. »⁹

Bien que l'INSPQ ait souligné en 2013 que les enfants, les personnes âgées et celles présentant un handicap auditif seraient les groupes les plus vulnérables aux bruits routiers¹⁰, le MDDELCC autorisait, en juillet 2014, les chemins d'accès aux plateformes à 25 m (60 m en sol argileux) des écoles, des hôpitaux, des terrains de camping, etc.¹¹, mettant ainsi en péril à la fois la qualité de l'air et la qualité de vie des riverains.

Le patrimoine naturel et les espèces vulnérables ont eu droit à 100 m. C'est bien peu, mais la faune et la flore sont plus considérés que les humains. Si le gouvernement autorisait l'exploitation gazière, après combien de cas de dépression, de maladies pulmonaires, de cancers, de faillites pourrions-nous nous faire déclarer espèce en péril?

⁵ Id. p. 385.

⁶ Id. p. 174-175.

⁷ Id. p. 176.

⁸ Id. p. 385.

⁹ Id. p. 385.

¹⁰ Id. p. 194.

¹¹ Québec, *Lignes directrices provisoires sur l'exploration gazière et pétrolière, juillet 2014, p.6*

- **La baisse de valeur des propriétés**

Elle est bien connue aussi. Elle est confirmée dans la littérature. D'où mon allusion précédente aux faillites. Dans mon mémoire au BAPE, j'ai cité l'étude sur la modification dans les usages du territoire¹². Le BAPE confirme ce risque :

(...) les nuisances ainsi que la perception du risque associées aux activités d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des propriétés situées à proximité des plateformes et des routes et sur celles qui s'approvisionnent avec l'eau d'un puits. »¹³

- **Les émissions de gaz à effet de serre**

Nous en apprenons toujours plus à ce sujet. En cas de climato-scepticisme, je me suis appuyée sur les propos de M. Chris Field, coprésident du Groupe de travail II du GIEC¹⁴.

Le BAPE conclut qu'au Québec, « *les émissions de gaz à effet de serre associées aux activités de l'industrie pourraient contribuer aux changements climatiques.* »¹⁵

Il fait une liste de recommandations en cas de déploiement de l'industrie¹⁶. Mais aucune bonne intention, ni même les meilleures pratiques, si on prend pour acquis que l'industrie les a utilisées, n'ont, entre autres, encore réussi à empêcher les puits de fuir pendant leur vie utile ni après leur fermeture.

À ce sujet, le BAPE a conclu, en 2014, que la fracturation hydraulique ne devrait pas être autorisée tant que les pratiques ne permettront pas d'assurer l'intégrité des puits à court et à long termes¹⁷.

¹² Centre de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles et des territoires (CRGRNT), Université du Québec en Outaouais, *Les modifications dans les usages du territoire*, août 2013, p. 39-40, 54.

¹³ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Les enjeux liés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*, novembre 2014, p. 419.

¹⁴ Communiqué de presse du GIEC sur les changements climatiques, 31 mars 2014.

¹⁵ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Les enjeux liés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*, novembre 2014, p. 395.

¹⁶ Id. p. 430-431.

¹⁷ Id. p. 410.

Mémoire de Danielle Rochette

Consultation publique sur le développement des hydrocarbures – novembre 2015

Notre gouvernement sait si bien ce qu'entraînent les gaz à effet de serre qu'il a mis en scène récemment tous ces petits enfants impuissants devant les inondations, les maladies respiratoires, les berges érodées, le smog... Il sait aussi que les hydrocarbures en sont responsables puisqu'il a sciemment omis de mentionner son projet d'exploitation dans cette publicité.

- **L'économie**

Le BAPE a conclu dans son communiqué de presse qu'il n'est « *pas démontré que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent avec la technique de fracturation hydraulique serait avantageuse pour le Québec en raison de l'ampleur des coûts et des externalités potentiels par rapport aux redevances qui seraient perçues par le Québec.* »

Ce n'est pas parce que Québec inc n'a pas aimé ça que ce n'était pas une conclusion éclairée.

- **Les mesures d'atténuation**

Les études commandées par les ÉES veulent mettre en évidence les bonnes pratiques et les méthodes possibles de mitigation. D'une part, ni les unes ni les autres ne peuvent sauvegarder l'intégrité du territoire, ni notre qualité de vie comme on l'a vu plus haut.

Le BAPE note d'ailleurs que « *plusieurs autres impacts sur les résidents, sur les entreprises ou sur l'environnement ne pourraient faire l'objet d'aucune mesure d'atténuation. Ce serait le cas, par exemple, des impacts potentiels sur la valeur des propriétés ou des impacts sur les entreprises touristiques et agrotouristiques.* »¹⁸

D'autre part, j'ai compris que rien n'oblige les gazières à les adopter¹⁹.

¹⁸ Id. p. 389.

¹⁹ (Groupe de recherche interdisciplinaire en développement durable (GRIDD), HEC Montréal, *Analyse du comportement actuel et passé de l'industrie du gaz de schiste au Québec et à l'étranger, ainsi que des pratiques de responsabilité sociale dans les secteurs pétroliers et miniers (...)*, décembre 2012.)

Mémoire de Danielle Rochette
Consultation publique sur le développement des hydrocarbures – novembre 2015

Nous venons tous de respirer, pendant des années, les effluves cancérigènes du carburant diesel qu'un irréprochable fleuron de l'industrie automobile a laissé ses véhicules émettre en prétendant utiliser les meilleures techniques pour les atténuer. Ainsi va la vie dans le monde merveilleux du profit.

- **La réglementation et la surveillance**

Je ne crois pas que la réglementation sera jamais assez sévère pour nous protéger réellement.

Le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* en est un exemple criant : alors qu'il est démontré que la contamination de l'eau souterraine par les fluides de fracturation peut s'étendre jusqu'à 10 km des sites de forage²⁰, ce règlement autorise des forages et des fracturations à 500 m des sources destinées à l'alimentation en eau potable²¹.

De ce que j'en connais, la tradition canadienne et québécoise de réglementation dans le domaine minier ne me rend pas optimiste.

Il existe, entre autres, une fâcheuse tendance à laisser aux industries le soin de procéder elles-mêmes à des mesures et des évaluations alors qu'elles sont clairement juges et parties en ces matières; quand l'État de les laisse pas carrément s'autoréguler.

De plus, le représentant du MDDELCC affirmait, lors des audiences du BAPE 2014 sur le gaz de schiste : « Il n'y a aucune garantie que les gazières se comporteraient de manière à respecter les lois et les règlements. »²²

Je n'ai pas non plus confiance que le gouvernement pourrait allouer suffisamment de budget pour assurer une surveillance adéquate de centaines et de milliers de puits, et pendant des centaines et des milliers d'années²³.

²⁰ INSPQ, *Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, État des connaissances sur la relation entre les activités liées au gaz de schiste et la santé publique : mise à jour*, septembre 2013, p.32-33.

²¹ Québec, *Projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, article 32.

²² Propos de M. Charles Lamontagne, représentant du MDDELCC, séance du 3 avril 2014, volume 7 des transcriptions, lignes 1698-1699.

²³ Durand, M. *Annexe 7 : Les dangers potentiels de l'exploitation des gaz et huiles de schiste. Analyse des aspects géologiques et géotechniques. Avis technique*. Colloque du Conseil régional Île-de-France, 7 février

Conclusion

Aucune de mes préoccupations n'a fondu à travers ce que j'ai eu le temps de lire des nouveaux documents soumis à la présente consultation. Je suis plutôt davantage inquiète vu l'intention de l'État d'avancer dans son projet.

Le gouvernement n'a pas compris que le développement de l'industrie du gaz de schiste n'est pas un projet collectif.

C'est, au contraire, un projet qui va à l'encontre des intérêts de la collectivité actuelle et future.

Il ne présente à mes yeux que des aspects négatifs, les seuls à lui trouver des avantages étant ceux, gouvernements, entreprises ou particuliers, qui espèrent en tirer du profit.

Sachant ce qu'on sait déjà sur les risques de cette exploitation, et par principe de précaution face à ce qu'on ne peut pas encore prouver mais qu'on soupçonne, comment pourrait-on imposer le développement de cette industrie à tous parce que certains pensent, à court terme, y trouver leur compte?

Les lois de la nature ne se négocient pas.

Ceux, minoritaires, qui croient aux mirages n'ont pas le droit d'autoriser la dégradation de l'air et de l'eau, qui sont des biens collectifs et essentiels; ni la détérioration du tissu social actuel; ni de porter atteinte à la santé des citoyens, ni de contribuer, au-delà de nos frontières et de notre passage personnel sur cette planète, à la rendre inhabitable.

Je trouve immoral qu'un gouvernement qui devrait être le gardien de l'intégrité de son territoire, du bien-être de sa population et de celui des générations futures se fasse le promoteur des promoteurs.

J'estime, comme la grande majorité de mes concitoyens, que l'exploitation du gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent n'est pas acceptable.

Mémoire de Danielle Rochette
Consultation publique sur le développement des hydrocarbures – novembre 2015

Le BAPE, quant à lui, a été on ne peut plus clair, en novembre 2014 :

« En conclusion, en raison de l'ampleur des impacts potentiels associés aux activités de l'industrie du gaz de schiste dans un milieu aussi peuplé et aussi sensible que les basses-terres du Saint-Laurent, en raison également des incertitudes qui subsistent quant aux impacts potentiels sur la qualité de l'eau des aquifères et à la capacité de l'industrie de préserver l'intégrité des puits à très long terme, la commission d'enquête est d'avis qu'il n'est pas démontré que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans les basses-terres de la vallée du Saint-Laurent avec la technique de fracturation hydraulique, serait avantageuse pour le Québec. »²⁴

Comme le disait récemment le ministre Arcand aux pétrolières et aux gazières, « nous sommes à la croisée des chemins »²⁵.

En effet, c'est **maintenant** que le Québec doit faire preuve d'imagination en matière énergétique et innover. Je souhaite un plan basé sur le développement réel des énergies propres et entièrement renouvelables, et la mise aux rebus du dossier de l'exploitation des hydrocarbures.

²⁴ BAPE 2014, p. 397

²⁵ Le Devoir, Alexandre Shields, *Produire ou importer ses hydrocarbures – Pierre Arcand juge raisonnable de s'engager dans la filière pétrolière tout en luttant contre le réchauffement climatique*, 10 novembre 2015.